

BRÈVE N° 2022-10 RECYCLAGE DES ENROBES



Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Messieurs les Présidents de communautés de communes,
Mesdames et Messieurs les secrétaires de Mairie,

Les fraisats d'enrobés « le noir » issus du rabotage des chaussées sont destinés à être recyclés en centrale d'enrobés afin d'être réemployés sur des chantiers routiers.

Pourquoi recycler les enrobés ?

La technique de recyclage des matériaux routiers est devenue une impérieuse nécessité, vis-à-vis de la protection de l'environnement et des contraintes de plus en plus fortes sur le plan budgétaire :

=> préservation des ressources naturelles non renouvelables, réduction à la fois de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts.

=> nécessité de conserver une traçabilité de ces matériaux qui restent des produits hydrocarbonés.

Domaine et limite d'application :

Les agrégats d'enrobés utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'amiante et d'hydrocarbure.

=> Il y a lieu de faire procéder par une entreprise spécialisée à des investigations (carottages et analyses) pour s'assurer que les valeurs seuils ne sont pas atteintes, auquel cas des mesures préventives sont nécessaires.

Références réglementaires :

- Directive Cadre sur les Déchets de 2008 qui reprend et réaffirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets en fixant notamment comme objectif de réutiliser au minimum 70 % en masse des déchets non dangereux issus de la déconstruction et de la démolition.

- La convention d'engagement volontaire signée en 2009 par les syndicats professionnels, l'État et l'association des Départements de France qui s'inscrit dans le prolongement logique des Lois Grenelle Environnement en matière d'économie d'énergie et d'utilisation des ressources naturelles. Cette convention fixe notamment l'objectif de valoriser la réutilisation des agrégats d'enrobés.

- La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte où dans son article 79, il est stipulé qu'à partir de 2020 :

pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets.

- Le Guide Technique relatif au recyclage des agrégats d'enrobés dans le mélange bitumineux à chaud, rédigé par l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la mobilité (IDRRIM) et édité en juillet 2021 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre d'une convention partenariale.

Yann MICHON
Directeur de l'A.T.D. 36